



18/03/2022

Message aux comptables spéciaux des zones de police et service comptabilité de la Police Fédérale

Plusieurs employeurs de la Police Intégrée ont reçu un courrier du SPF Finances – Précompte professionnel, avec sommation de paiement immédiat, pour des discordances entre la déclaration Finprof et le montant déjà liquidé.

Ces discordances résultent des déclarations FinProf effectuées par Alight.

Les fichiers FinProf, mis à disposition sur FinDoc, reprennent des calculs effectués sur des mois de prestations d'années précédentes. Il appert que Alight a déclaré ces montants de précompte professionnel sur les mois de prestations et non sur le mois de calcul.

Exemple :

La zone de police a reçu un courrier du SPF Finances pour un montant encore à payer de € 72,58 pour la période de décembre 2021.

Le montant déclaré s'élève à € 135 353,88.

Le montant déjà payé et/ou enrôlé s'élève à € 135 281,30,
Soit une différence de € 72,58.

Cette différence est reprise dans le fichier FinProf de Alight suivant la déclaration de janvier 2022.

Information source	Payroll area	Payroll Year	Payroll Period	Year	Income Period	Revenue nature	Taxable revenue	Prepayment	Currency	Tax check
FINPROF	B2	2022	'01	2021	1200	10	133,19	36,29	EUR	X
FINPROF	B2	2022	'01	2021	1200	30	133,19	36,29	EUR	X
							Total	72,58		

Les montants de 36,29 €, soit un total de 72,58 €, ont été déclarés sur le mois de décembre 2021 au lieu de janvier 2022. Les colonnes Payroll Year et Payroll Period sont correctement remplies mais la déclaration a été effectuée sur base des colonnes Year et Income Period. Ce qui génère donc la discordance reprise dans le courrier du SPF Finances.

Cette anomalie été signalée auprès de la firme Alight en haute priorité. Celle-ci nous a stipulé que la déclaration de mars 2022 devrait être correcte afin de ne pas accumuler ce type d'erreur.

La cellule comptabilité du SSGPI a demandé à la firme Alight :

1. de résoudre cette anomalie en priorité pour le run définitif de mars 2022
2. de rectifier les déclarations effectuées depuis 10/2021
3. de prendre contact avec le SPF Finances – précompte professionnel pour demander de stopper les intérêts de retard et amendes mais également une exonération des intérêts de retard déjà envoyés aux différents employeurs de la Police Intégrée.

A l'heure actuelle, nous ne savons pas vous dire quelle suite sera réservée aux intérêts de retard repris dans le courrier du SPF Finances.

Nous espérons que cette situation et les conséquences qui en découlent seront réglées au plus vite.